



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction de l'Écologie
Division Biodiversité Montagne et Atlantique

Affaire suivie par : Benoit VINCENT
Téléphone : 05 61 58 51 02
Courriel :
benoit2.vincent@developpement-durable.gouv.fr

Toulouse, le 10 mai 2021

Rapport d'instruction

à

MTES / DGALN / DEB / ET4
Tour Séquoïa
92055 La Défense Cedex
A l'attention de Mme Anne-Colette
Lantheaume

pour examen par le Conseil National de la
Protection de la Nature

**RAPPORT D'INSTRUCTION
AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREAL**

Projet de création d'une place de dépôt et d'une desserte forestière – commune de Pinas (65)

Dossier de demande de dérogation aux interdictions portant sur 1 espèce de faune protégée présenté par la mairie de Pinas (porteur de projet) et rédigé par l'ONF

Par courrier du 16 avril 2021, la DREAL Occitanie a été saisie pour instruction de la demande de dérogation exceptionnelle à la protection des espèces dans le cadre du projet de création d'une place de dépôt et d'une piste forestière sur la commune de Pinas (65).

1. Présentation du dossier

1.1. le projet

Le massif forestier de la Save, dit le « bois communal », représente une surface de 87 ha de futaie résineuse et feuillue productive. Le massif est desservi par quelques pistes empierrées et des chemins d'exploitation. Cependant l'accès au sud du massif (rive droite de la Save) est impossible par les camions grumiers car il n'existe aucune route empierrée ni d'accès adapté en terrain naturel. Des pistes en terrain naturel desservent cette zone et sont seulement accessibles aux engins forestiers, mais les distances de débardage sont souvent longues (toutes supérieures à 1 km).

De plus, aucune place de dépôt ou de retournement n'existe, ce qui interdit toute récupération des bois par des camions grumiers dans des conditions sécurisées et avec une maîtrise foncière par le propriétaire. Par ailleurs, la dernière mise en vente des bois de la parcelle 6 attenante à notre projet de création de place de dépôt est pour le moment inexploitée depuis 2 ans car l'acheteur n'avait pas pris en compte les difficultés d'accès et de stockage. Les travaux envisagés de création et d'amélioration de l'infrastructure de desserte permettront de réduire les distances de débardage, ainsi que de faciliter le stockage des bois et de mettre en sécurité son chargement sur camions avec la création d'une place de dépôt de 500 m² en sortie du bois communal. Or, c'est sur cette future place de dépôt que se trouvent des chênes susceptibles d'abriter des individus de Grand Capricorne.

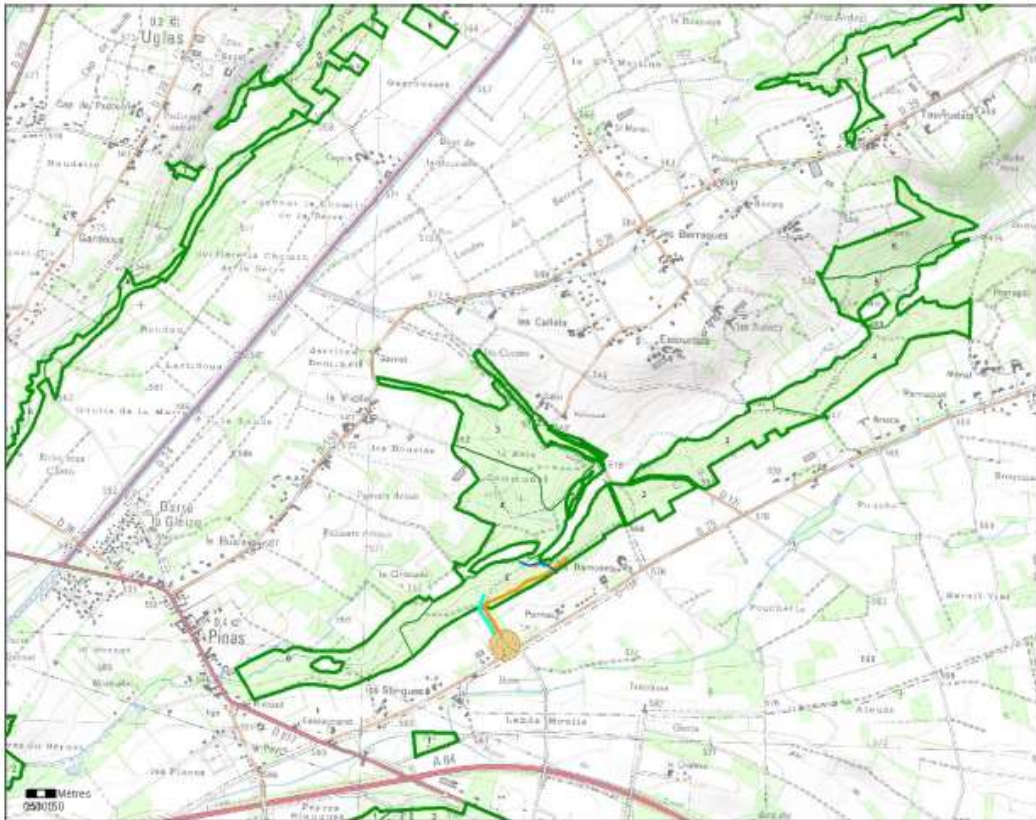


Figure 1 : Carte de localisation de la forêt communale de Pinas

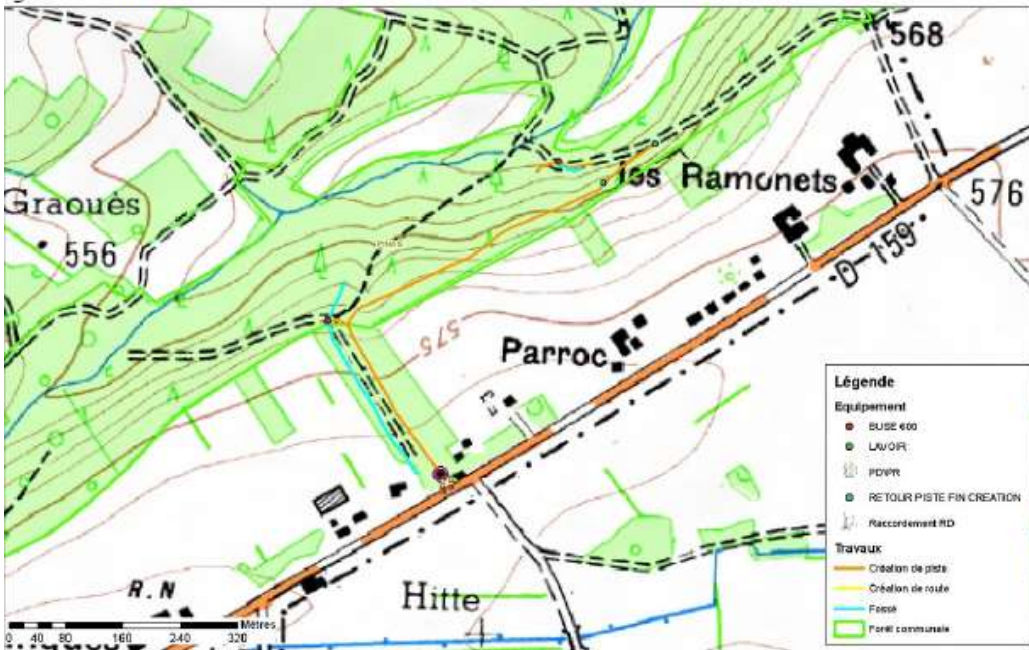


Figure 2 : Carte de localisation du projet de desserte forestière

1.2. Demandeur et procédure

La demande est présentée par la mairie de Pinas (65), représentée par M. Le Maire Joël DEVAUD.

1.3. Espèces protégées concernées par la demande

La demande porte sur le transport de spécimens d'espèces protégées ainsi que sur la destruction, altération et/ou dégradation de sites de reproduction ou d'aire de repos concernant 1 espèce de faune : le Grand Capricorne.

2. Éligibilité à une demande de dérogation

2.1. Intérêt public majeur

Le dossier ne détaille pas spécifiquement l'intérêt public majeur de ce dossier. Il indique que l'aménagement permettra d'assurer, pour les 5 prochaines années, la mobilisation 730 m³ de bois d'oeuvre et de 330 m³ de bois d'industrie. La DREAL estime que, même si une démonstration socio économique du projet n'est pas proposée, du fait des très faibles enjeux écologiques générés par ce dernier, on peut considérer qu'il répond à l'une des conditions d'octroi de la dérogation espèces protégées :

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

2.2. Absence de solution alternative

La partie 3.4 du dossier de demande de dérogation espèces protégées (p.14) présente la justification du choix du site et l'absence d'autre solution satisfaisante.

Les raisons du choix du site d'exploitation reposent sur l'accessibilité de la future plate forme et la faible densité d'arbres que son aménagement nécessite.

2.3. Maintien des populations dans un état de conservation favorable

Du fait de faible nombre d'arbres à couper, de la présence de massif boisé à proximité immédiate et du statut d'espèce commune sur le territoire, bien que le dossier ne détaille pas spécifiquement ce critère, le projet avec les mesures proposées ne nuira pas au maintien des populations dans un état de conservation favorable du Grand Capricorne.

En conclusion, la DREAL estime que le projet est éligible à une demande de dérogation aux interdictions liées à la protection des espèces, en vertu de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

3. Qualité générale de l'étude faune-flore-milieux naturels

Les inventaires se sont déroulés les 20 janvier et 03 février 2021 spécifiquement sur les arbres devant être coupés. Une recherche dédiée aux coléoptères saproxyliques a été réalisée avec l'aide technique du laboratoire de Quillan pour l'analyse des restes d'insectes qui ont permis la caractérisation de *C. cerdo*. Aucune autre espèce de coléoptère d'intérêt patrimonial, ou plus largement aucune autre espèce de faune patrimoniale n'a été identifiée sur les trois chênes concernés par cet abattage. En outre, ces derniers ne sont pas porteurs de trous de pics ou de nids, susceptibles d'abriter d'autres espèces patrimoniales.

4. Mesures d'atténuation, de compensation et de suivi

La démarche d'évitement du dossier permet de limiter les coupes sur 3 arbres. Pour ces derniers des mesures de réduction sont détaillées à partir de la page 23. En plus d'une coupe privilégiée en période automnale pour d'éventuelles occupations par d'autres groupes faunistiques les fûts seront déplacés pour être conservés à proximité immédiate du site, au sein d'un secteur boisé.

En complément de ces mesures, le dossier propose des mesures compensatoires comme :

- l'installation d'une trame de vieux bois favorables à la biodiversité, constituée d'arbres morts sur pied, sénescents, très gros, à cavité, disséminés au sein des peuplements selon une densité d'au moins 3 arbres/ha,
- la conservation de bois mort au sol, issu de diverses origines : mortalité naturelle, chablis disséminés, rémanents de coupes.
- la constitution d'un îlot de vieux bois d'une surface de 3,24 ha en bordure du ruisseau de la Save dans des peuplements de feuillus autochtones (aulnes, chênes pédonculés notamment), en parcelle 3 et en parcelle 4 (adjacente à la parcelle 5 concernée par la zone de projet). Cet engagement contribue au maintien et au renouvellement d'habitats favorables aux espèces liées aux vieux bois et aux coléoptères saproxylophages, dont le Grand capricorne.

En plus de ces mesures, il pourra être proposé, en accord avec le gestionnaire (ONF) et le propriétaire de la forêt (Commune de Pinas), la création d'un nouvel îlot de vieux bois dans les chênes qui servent de zones d'accueil aux fûts abattus et qui présentent déjà des arbres âgés.

Enfin, l'îlot de vieux bois proposé en compensation des arbres abattus, sera matérialisé sur le terrain, géoréférencé et suivi dans le temps :

- Suivi année n : vérification du respect des modalités de transport des fûts déplacés lors des travaux
- Suivi année n+1 à n+ 3 : recherche de galeries d'émergence de Grand Capricorne sur les arbres transférés ; recherche de galeries d'émergence de Grand Capricorne sur les arbres de l'îlot créé.
- Un compte rendu avec photos et localisation géoréférencée des arbres déplacés sera réalisé.

5. Conclusion

En conclusion, la DREAL/DBMA émet un **avis favorable** à la demande de dérogation présentée par la mairie de Pinas pour un projet impactant un faible nombre d'arbres à Grand capricorne .

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation
Le chef de la division biodiversité montagne et
atlantique



Michaël DOUETTE